



Code de conduite anticorruption

Mise à jour - Octobre 24



Le mot du Président

En tant qu'acteur de référence dans le secteur de la santé, notre mission chez ELSAN est de fournir à chacun, dans tous les territoires où nous sommes présents, des soins de qualité, innovants et humains.

Cette mission nous engage tous, à tous les niveaux.

Elle nous engage bien sûr vis-à-vis de nos patients et de leurs proches, mais également de toutes les parties prenantes avec lesquelles nous interagissons.

Elle nous impose de faire, chaque jour, preuve du plus haut niveau d'exemplarité dans la conduite de nos actions et d'être irréprochables dans le respect des règles et des principes éthiques qui s'imposent à nous.

Par son professionnalisme, par sa conduite, par sa vigilance, par sa connaissance de nos droits et de nos devoirs, chaque collaborateur est un artisan de la réputation du groupe et du respect de nos valeurs.

C'est la raison pour laquelle il est essentiel que chacun et chacune d'entre nous prennent le temps de lire le code de conduite anticorruption qui s'inscrit dans le cadre général de notre charte éthique et d'en saisir toute la portée. Ce code vise à promouvoir l'intégrité et la transparence dans nos activités, avec une tolérance zéro envers la corruption et le trafic d'influence.

La direction générale et le comité exécutif du groupe vous remercient de lire attentivement ce document, d'en saisir l'importance et de toujours mettre en œuvre son contenu. A chaque fois que vous avez un doute ou une question sur l'application d'une règle ou sur une réponse à apporter, ce Code doit constituer la corde de rappel des principes qui s'imposent à l'ensemble de nos partenaires.

Ensemble, faisons d'ELSAN et de ses partenaires un exemple d'excellence et de responsabilité dans le secteur de la santé, en incarnant de hauts standards d'intégrité et d'éthique.

Sébastien Proto
Président exécutif d'ELSAN

Table des matières

Le mot du Président	4
Préambule	5
Objet du code	6
Gouvernance du code de conduite	6
A qui s'adresse ce code de conduite ?	7
Rôles et responsabilités de l'instance dirigeante, des directeurs d'établissements, des directeurs fonctionnels et des responsables d'équipe	8
Rôles et responsabilités des autres collaborateurs	8
Nos tiers	8
Date d'effet	8
Qu'est-ce que la corruption et le trafic d'influence ?	9
La corruption	10
Le trafic d'influence	12
Les enjeux liés à la corruption et au trafic d'influence	13
Illustrations de situations à risque dans la conduite de nos activités	15
Cadeaux et invitations	17
Conflits d'intérêts	19
Interactions avec des tiers	21
Fusions et acquisitions	23
Représentation d'intérêts ("lobbying")	25
Dons, mécénat et sponsoring	27
Signaler un manquement	29
Les sanctions	31
Les contacts clés	33

Préambule

Notre groupe s'engage à conduire ses activités de manière intègre, honnête, équitable, honorable et en conformité avec la réglementation applicable en vigueur. C'est pourquoi, dans le cadre de notre engagement pour la prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence, nous avons développé un programme de conformité anticorruption permettant d'identifier, de prévenir et de détecter les risques d'atteintes à la probité existants au sein de nos activités.

Notre programme de conformité anticorruption se compose des éléments principaux suivants :



Un engagement fort de l'instance dirigeante et des collaborateurs en faveur d'un exercice des missions, compétences ou activités d'ELSAN exempt d'atteintes à la probité



Une cartographie des risques de corruption



Un code de conduite, une politique anticorruption et des procédures associées



Un dispositif de formation et de sensibilisation à la lutte contre la corruption



Un dispositif d'évaluation des tiers



Un dispositif de contrôles comptables



Un dispositif d'alerte



Un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de ce programme de conformité



Un dispositif de sanctions disciplinaires actionnable en cas de violation du code de conduite anticorruption

Objet du code

Le présent code de conduite constitue le document de référence en matière de prévention et de détection de la corruption.

Il a vocation à sensibiliser nos collaborateurs ainsi que nos tiers aux situations susceptibles de donner lieu à des faits de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de leurs missions et à les guider dans le bon comportement à adopter face à celles-ci.



Attention !



Ce code ne peut couvrir toutes les situations auxquelles nos collaborateurs et nos tiers pourraient être confrontés. Il n'est donc pas exhaustif mais aspire à leur donner des clés afin qu'ils puissent prendre les bonnes décisions.

Gouvernance du code



Le présent code de conduite a été élaboré par l'équipe Compliance du groupe ELSAN qui veille à sa diffusion et à son respect.

Il a été présenté au Comité Compliance d'ELSAN et aux membres du Comité Social et Economique (ci-après «CSE») du groupe et des CSE des établissements et adopté par le Comité des risques du groupe ELSAN.

A qui s'adresse ce code de conduite?

Le présent code de conduite s'applique à tous les collaborateurs du groupe ELSAN ainsi qu'à tous ceux qui agissent en son nom.

Rôles et responsabilités de l'instance dirigeante, des directeurs d'établissements, des directeurs fonctionnels et des responsables d'équipe

L'instance dirigeante du groupe, les directeurs d'établissements, les directeurs fonctionnels et les responsables d'équipe ont un devoir d'exemplarité dans la conduite des affaires. Ils promeuvent une conduite éthique et encouragent les collaborateurs à s'approprier et à respecter les règles du présent code.



Et concrètement ?

Ils s'assurent que leurs équipes connaissent et comprennent les règles énoncées dans le présent code de conduite en les rappelant régulièrement ;

Ils contrôlent de manière continue le respect des dispositions légales et réglementaires ;

Ils font preuve de vigilance afin de prévenir, détecter et traiter tout manquement au présent code de conduite ;

Ils créent un climat de confiance au sein duquel chaque collaborateur peut aborder ou signaler un problème d'éthique ou de non-conformité ;

Ils rappellent l'existence du dispositif d'alerte du groupe au sein de leurs équipes et protègent le cas échéant tout lanceur d'alerte contre de quelconques représailles.

Rôles et responsabilités des autres collaborateurs

Chaque collaborateur du groupe doit lire le présent code, en comprendre la raison d'être et respecter les règles édictées. Nous attendons de chaque collaborateur qu'il agisse de manière intègre, honnête, équitable, honorable et en conformité avec la réglementation applicable en vigueur.



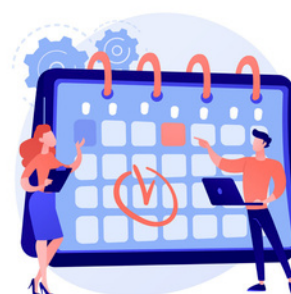
Nos tiers

Nous attendons également de notre personnel soignant non-salarié, de nos fournisseurs, nos intermédiaires, nos patients et tout autre tiers avec lequel nous travaillons qu'ils se conforment aux principes du présent code ou qu'ils appliquent des standards au moins équivalents à ceux-ci.

Date d'effet

Ce code de conduite fait écho aux risques de corruption du groupe préalablement identifiés, hiérarchisés et évalués par nos équipes. A ce titre, ce code de conduite a vocation à évoluer parallèlement à l'évolution de nos risques. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à toujours vous référer à la dernière version en vigueur.

Le présent code de conduite prend effet le 09 juillet 2021.





Qu'est-ce que la
corruption et le trafic
d'influence ?

La corruption

La corruption peut être active, passive, privée ou publique.

La corruption peut être « active » ou « passive »

La corruption active



La corruption « active » vise

le comportement par lequel une personne propose, promet ou accepte d'offrir (« le corrupteur ») directement ou indirectement, un avantage indu, sous quelque forme qu'il soit, à une autre personne dans le but qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions (le « corrompu »).

La corruption passive



La corruption « passive » vise

le comportement par lequel une personne exerçant une fonction déterminée profite de cette fonction en sollicitant ou en acceptant des dons, des promesses ou des avantages quelconques indus afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction.



L'avantage indu constitue une contrepartie pouvant prendre différentes formes (versement d'argent, paiements de facilitation, emploi, information confidentielle, cadeaux, invitations, services etc.) attribuée en violation des obligations légales, contractuelles, professionnelles ou éthiques.

Attention !



Le simple fait de proposer ou d'accepter un avantage indu suffit à caractériser l'infraction de corruption, même si votre interlocuteur a refusé de recevoir cet avantage indu ou ne vous a pas encore transmis cet avantage indu.

Exemple de situation de corruption "active"

Dans le cadre d'une visite de certification, un directeur d'établissement propose à l'agent de la Haute Autorité de santé (HAS) en charge de réaliser cette visite un séjour à titre gracieux au sein d'une luxueuse villa dans le sud de la France afin qu'il ferme les yeux sur certains points de non-conformité identifiés concernant l'établissement contrôlé.



Exemple de situation de corruption "passive"

A l'occasion d'une discussion professionnelle entre le pharmacien d'un établissement de santé et le représentant d'un laboratoire pharmaceutique sur une potentielle conclusion de contrat relative au renouvellement des stocks de produits de l'établissement, ce dernier invite le pharmacien de l'établissement à assister à un match de rugby très important que doit disputer son équipe favorite en échange de la conclusion du contrat.



La corruption peut être « privée » ou « publique »

La corruption privée



La corruption est dite « privée » lorsque le corrompu est un agent privé.



La corruption publique



La corruption est dite « publique » lorsque le corrompu est un agent public.



Nous ne devons jamais nous adonner à un quelconque schéma de corruption, que nous soyons à son initiative ou non.

Sébastien Proto
Président exécutif d'ELSAN

Le trafic d'influence



Le trafic d'influence vise le comportement par lequel une personne sollicite ou accepte des avantages injustifiés, des offres ou des promesses pour qu'un tiers abuse de son influence, réelle ou supposée, auprès d'une autorité ou d'une administration publique afin que celle-ci émette une décision favorable en faveur d'ELSAN.

Exemple de situation de trafic d'influence

Un collaborateur du groupe offre une somme d'argent à un haut fonctionnaire afin qu'il influence l'attribution de dotations aux établissements du groupe.



De la même manière, nous ne devons jamais participer à un schéma de trafic d'influence.

Sébastien Proto
Président exécutif d'ELSAN

Veillez lire attentivement cette notice.



- ✓ Être capable à tout moment de pouvoir démontrer que les comportements adoptés sont conformes à la réglementation applicable et au programme de conformité anticorruption du groupe.



- ✗ Aller à l'encontre des règles de bonne conduite du groupe en matière d'anticorruption et de trafic d'influence.



Les enjeux liés à la
corruption et au
trafic d'influence

Les enjeux liés à la corruption et au trafic d'influence

La corruption et le trafic d'influence privent la société de l'accès à une offre de biens et services de meilleure qualité.



La corruption et le trafic d'influence produisent des effets néfastes sur l'entreprise et l'exposent à de nombreux risques tels que des risques juridiques, économiques et de réputation et remettent en cause la confiance que ses parties prenantes avaient mise en elle.

L'impact financier sur le groupe peut être fortement amplifié par l'atteinte à l'image du groupe, la perte de contrats et d'opportunités (exclusion des appels d'offres publics, fuite de la clientèle...), le versement de dommages et intérêts etc.



C'est pourquoi, nous mettons tout en œuvre pour prévenir et détecter toute atteinte à la probité dans le cadre de nos activités.

A close-up photograph of two surgeons in an operating room. They are wearing blue surgical caps and masks. A surgical microscope is positioned over the surgical site. The surgeon on the right is looking through the eyepiece of the microscope. The surgeon on the left is holding a pair of surgical scissors. The background is blurred, showing the sterile environment of the operating room.

Illustrations de
situations à risque
dans la conduite de
nos activités

Illustrations de situations à risque dans la conduite de nos activités

La corruption et le trafic d'influence peuvent prendre différentes formes et se manifester à diverses occasions dans le cadre de vos missions.



La frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas est souvent ténue.



C'est pourquoi, nous avons identifié ci-après des exemples de situations susceptibles de donner lieu à des faits de corruption ou de trafic d'influence auxquelles nous avons associé la bonne conduite à tenir pour vous aider à effectuer ce discernement et nous protéger contre les risques de corruption.

Cadeaux et invitations



Les cadeaux et invitations recouvrent toute forme de paiement, gratification, divertissement (repas, voyage, matchs, concert, colloques, théâtre...) ou avantage quelconque (pécuniaire ou non pécuniaire) offert ou reçu directement ou indirectement (don, service, faveur...).

Les cadeaux et invitations peuvent contribuer à établir, maintenir et développer des relations d'affaires ou des relations avec les autorités qui sont importantes pour nos activités.



Pourquoi les cadeaux et invitations nous exposent à un risque de corruption ?

Dans certains cas, offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation peut être considéré comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne et peut placer un collaborateur ou son établissement dans une position d'infraction par rapport à la législation anti-corruption.

Le bénéficiaire d'un cadeau ou d'une invitation peut se sentir redevable et donc adopter un comportement favorable à la personne qui le/la lui a offert. De la même manière, la personne à l'origine du cadeau ou de l'invitation peut espérer obtenir un avantage en retour.

Il est important qu'aucun collaborateur du groupe ne se sente vulnérable ou exposé à des allégations de comportement inapproprié dans les relations d'affaires ou avec les autorités publiques.

Sébastien Proto
Président exécutif d'ELSAN

Veuillez lire attentivement cette notice.



- ✓ Toujours se référer à la politique « Cadeaux et Invitations » du groupe avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation et respecter les limites indiquées ;
- ✓ Analyser le contexte dans le cadre duquel un cadeau ou une invitation est offert ou reçu et s'assurer qu'il ne laisse supposer aucune attente de contrepartie ;
- ✓ S'assurer localement de la légalité d'offrir des cadeaux ou autres avantages à des agents publics ;
- ✓ Demander préalablement l'autorisation aux personnes compétentes lorsque celle-ci est requise ;
- ✓ Déclarer le cadeau ou l'invitation offert ou reçu dans le registre du groupe via l'adresse suivante : compliance@elsan.care.



- ✗ Offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation susceptible de créer un sentiment de redevance ou d'en donner l'impression, ou en vue d'obtenir une contrepartie ;
- ✗ Offrir un cadeau ou une invitation à un tiers dont une décision concernant ELSAN est attendue ;
- ✗ Offrir ou recevoir des cadeaux et invitations de manière trop récurrente et en violation des règles édictées au sein de la politique «Cadeaux et Invitations» du groupe.



Il peut parfois être délicat de refuser un cadeau ou une invitation. Notre code de conduite anticorruption peut vous aider à justifier ce refus en indiquant qu'accepter ce cadeau ou cette invitation impliquerait la violation de nos règles internes.

Conflits d'intérêts

Nous partageons tous la responsabilité d'agir dans le meilleur intérêt de notre groupe et d'éviter les conflits d'intérêts. Le fait d'accepter qu'un intérêt privé puisse impacter la prise de décision peut causer du tort à notre réputation et remettre en cause nos valeurs d'intégrité et d'équité.



Comment savoir si je suis en situation de conflit d'intérêts ?



Vous êtes en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il existe une interférence entre l'intérêt collectif du groupe et des intérêts privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Les intérêts privés s'entendent au sens large. Ils concernent aussi bien l'obtention d'un avantage pour le collaborateur lui-même que pour un tiers (membre de sa famille, un proche ou des entités avec lesquelles il entretient des relations d'affaires ou avec lesquelles il est lié par des participations ou des obligations financières et civiles).

Exemple de situation de conflit d'intérêts

Vous prenez part à une décision relative à un fournisseur qui vend des marchandises ou des services à ELSAN tout en sachant que vous possédez une participation financière dans cette entreprise.





Comment gérer le conflit d'intérêts ?

Veuillez lire attentivement cette notice.



- ✓ Se référer à la procédure « Conflits d'intérêts » du groupe en cas de doute ;
- ✓ Identifier en amont les situations pouvant s'apparenter à un conflit d'intérêts, et de se référer à son supérieur hiérarchique ou son responsable des ressources humaines.
- ✓ Prévenir et détecter les conflits d'intérêts potentiels en déclarant ses intérêts personnels susceptibles d'entrer en conflit avec ceux du groupe
- ✓ Maîtriser les conflits d'intérêts avérés en refusant de prendre part au processus décisionnel concerné et en aviser directement son supérieur hiérarchique ou son responsable des ressources humaines



- ✗ Laisser un conflit d'intérêts influencer votre jugement ;
- ✗ Prendre part à une décision alors que vous vous trouvez en situation de conflit d'intérêts ;
- ✗ Ne pas déclarer la situation de conflit d'intérêts à votre supérieur hiérarchique ou au responsable des ressources humaines voire cacher le conflit d'intérêts.

Interactions avec des tiers



La notion de tiers s'entend de toute personne, physique ou morale, qui a une relation d'affaires avec notre groupe ou l'un de nos établissements (intermédiaires et conseils, fournisseurs, praticiens, organisme bénéficiaire de mécénat ou de parrainage, agents publics...).



Pourquoi les interactions avec des tiers nous exposent à un risque de corruption ?

Notre groupe peut être tenu pénalement responsable de la conduite de certains de nos tiers même si nous ignorions que des actes illégaux étaient éventuellement commis par ces derniers.



Focus sur les paiements de facilitation

Dans vos interactions avec des agents publics, il se peut qu'il vous soit demandé d'effectuer des paiements dits « de facilitation ».



Les paiements de facilitation constituent des paiements officieux, indus, de faible valeur versés en espèces à un agent public afin qu'il accélère la réalisation de formalités administratives qu'il est tenu d'effectuer dans le cadre de ses fonctions (exemples : accélérer la délivrance d'une certification, obtenir le traitement prioritaire d'une demande administrative...).

Les paiements de facilitation sont interdits.

A titre exceptionnel, si le collaborateur estime qu'il n'a pas d'autre option que d'effectuer un tel paiement pour protéger sa vie ou sa liberté, il peut effectuer un tel paiement à condition qu'il informe dès que possible son supérieur hiérarchique et le Compliance Officer du groupe (compliance@elsan.care) de l'incident afin que ces derniers puissent prendre les mesures appropriées et protéger l'intégrité physique et morale des collaborateurs.

Les paiements de facilitation constituent des délits et peuvent donner

lieu, en plus des sanctions disciplinaires internes, à de lourdes condamnations pénales, comprenant des peines d'amendes et d'emprisonnement, tant pour les personnes privées que pour les personnes morales. La complicité ou le fait d'ignorer sciemment les actes de corruption commis par un tiers entraînent des sanctions pénales similaires.

Attention !

« Fermer les yeux » sur les pratiques illégales commises par un de nos tiers n'exonérera jamais notre groupe de sa responsabilité.



L'image de notre groupe peut être altérée et souffrir sur le long terme de cet impact réputationnel. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de contrôler l'intégrité des tiers pressentis avant toute entrée en relation d'affaires en respectant précisément la méthodologie du groupe.



Veillez lire attentivement cette notice.



- ✓ Toujours se référer à la procédure d'évaluation des tiers avant tout engagement ;
- ✓ S'assurer que le recours au tiers est justifié par un besoin de compétences ou de moyens non disponibles dans le groupe et fasse l'objet d'une mission déterminée, clairement formalisée et limitée dans le temps ;
- ✓ Veiller à la présence d'une clause anticorruption dans chaque contrat nous donnant droit de rompre la relation d'affaires en cas de non-respect par le tiers de la réglementation applicable et des valeurs et des règles d'intégrité de notre groupe ;
- ✓ Rester vigilant tout au long de la relation avec le tiers et réagir de façon appropriée à tout élément laissant suspecter un comportement non éthique.



- ✗ Nous engager avec un tiers sans solliciter les personnes compétentes pour effectuer un contrôle d'intégrité du tiers ;
- ✗ Continuer à travailler avec un tiers qui ne respecte pas nos valeurs éthiques et les règles du groupe en matière d'intégrité ;
- ✗ Rémunérer des tiers sans vérifier la réalité de la prestation et la présence d'une facture ;
- ✗ Accepter un paiement en espèces ou toute somme d'argent, non justifié et non tracé ;
- ✗ Considérer qu'offrir ou accepter un avantage indu d'une valeur minimale n'entraînera aucune conséquence pour le collaborateur et pour le groupe.

Fusions et acquisitions



La fusion constitue l'opération par laquelle une société transmet son patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent.

L'acquisition correspond à l'opération par laquelle une société acquiert le capital d'une autre qui demeure, à l'issue de cette opération, une personne morale distincte.



Pourquoi les activités de fusions-acquisitions nous exposent à un risque de corruption ?

Les fusions-acquisitions sont des opérations complexes et peuvent être déterminantes pour notre groupe notamment en raison du fait que celles-ci nous permettent d'élargir nos parts de marché. Toutefois, cette volonté de faire grandir le groupe peut amener certains collaborateurs ou intermédiaires d'affaires à prendre des décisions erronées, en pensant agir dans l'intérêt du groupe.

Exemple de cas de corruption dans le cadre d'une fusion/acquisition

Un membre de l'équipe de Direction invite des membres du Comex ou un actionnaire de la société cible à assister à la finale de la Coupe du Monde de football afin de faciliter/sécuriser son acquisition.



Attention !



La conviction d'agir dans l'intérêt du groupe ne peut justifier des comportements illégaux ou contraires aux principes édictés aux sein de ce code de conduite.

Par ailleurs, les opérations de fusions-acquisitions comportent des risques spécifiques dont la réalisation peut avoir des impacts financier, juridique et opérationnel significatifs sur notre groupe. Il est par exemple nécessaire de vérifier que la cible n'est pas impliquée dans une affaire de corruption ou de trafic d'influence, ou si celle-ci a été sanctionnée pour de tels faits, connaître les sanctions prises à son encontre.

La responsabilité pénale du groupe peut être engagée et entraîner d'importantes répercussions financières et réputationnelles.

Veillez lire attentivement cette notice.



- ✓ Mener les investigations nécessaires à la détermination d'une éventuelle implication de la société cible dans une affaire de corruption ou de trafic d'influence, ou si celle-ci a été sanctionnée pour de tels faits, connaître les sanctions prises à son encontre ;
- ✓ S'assurer de l'existence et, si cela est possible, d'évaluer la qualité de son dispositif anticorruption ;
- ✓ Inclure une clause anticorruption au sein des contrats et conventions conclus dans le cadre de fusions-acquisitions.



- ✗ Offrir des avantages indus au cours des phases de négociations avec la société cible en vue de sécuriser l'opération ;
- ✗ Penser que l'évaluation de l'intégrité de la société cible pourra être effectuée une fois celle-ci acquise.

Représentation d'intérêts (ou "lobbiying")



L'activité de représentation d'intérêts – également appelée « lobbying » – vise à entrer en communication à titre principal ou de manière régulière avec des responsables publics en vue d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire et ce, pour défendre une cause ou les intérêts du groupe.



***Pourquoi les activités de représentation d'intérêts
(ou de lobbying) nous exposent à un risque de
corruption ?***

Les activités de représentation d'intérêts permettent d'ouvrir le dialogue avec les décideurs publics tout en protégeant les intérêts de l'entreprise.

Toutefois, elles peuvent caractériser un délit de corruption ou de trafic d'influence si les personnes menant ces actions proposent (ou acceptent) le versement (ou la remise) d'avantages indus à une personne d'influence (ou à un proche de celle-ci), afin d'inciter cette personne à soutenir une législation, une réglementation et/ou une décision favorable(s) à notre groupe (ou défavorable(s) aux concurrents).

Exemple de cas de corruption dans le cadre d'une activité de représentation d'intérêts

Un représentant d'intérêts d'ELSAN invite un membre d'une commission parlementaire travaillant sur le financement du secteur hospitalier en France dans un lieu somptueux afin qu'il use de sa notoriété et de son influence pour qu'un acte normatif soit légiféré en faveur des intérêts d'ELSAN.



À l'égard des autorités publiques, il convient d'exercer toute action de représentation d'intérêts avec probité, transparence et intégrité, en excluant toute pratique assimilable à de la corruption ou du trafic d'influence.

Sébastien Proto
Président exécutif d'ELSAN

Veillez lire attentivement cette notice.



- ✓ Déclarer auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) l'identité des Représentants d'intérêts d'ELSAN, l'organisme pour lequel ils travaillent et les intérêts ou entités qu'ils représentent dans leurs relations avec les responsables publics ;
- ✓ Respecter les règles déontologiques des autorités et du groupe et toujours agir avec probité, transparence et intégrité ;
- ✓ Refuser systématiquement les sollicitations éventuelles d'octroi d'avantages indues de décideurs publics en échange d'une décision favorable concernant ELSAN.



- ✗ Promettre, offrir ou accepter d'offrir un avantage indu aux décideurs publics ;
- ✗ Inciter les représentants d'intérêts à enfreindre les règles déontologiques auxquelles ils sont tenus ;
- ✗ Verser une somme d'argent à un responsable public afin qu'il s'exprime en faveur des intérêts du groupe.

Dons, mécénat et sponsoring



Les dons constituent des avantages en numéraire ou en nature (dispositifs médicaux offerts à une structure de santé d'un pays en développement...) offerts à une organisation, sans contrepartie de la part du bénéficiaire. Ils sont versés aux fins de financement de l'organisation bénéficiaire. Des dons peuvent également être effectués pour financer un projet spécifique auquel cas, celui-ci est prédéterminé, les termes et conditions contractuellement fixés et les actions, projets ou activités initiés, définis et mis en œuvre par l'organisation bénéficiaire.

Le mécénat consiste à apporter un soutien matériel, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

A la différence des dons et du mécénat, le sponsoring (ou parrainage) se définit comme le soutien financier ou matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct (exemple : soutien apporté à l'organisation d'un congrès scientifique sur une spécialité médicale prise en charge par les établissements du groupe ELSAN). Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom ou de sa marque.



Pourquoi les activités de dons, mécénat ou sponsoring nous exposent à un risque de corruption ?

Les activités de don, mécénat et sponsoring peuvent être vecteurs de corruption notamment lorsque dans le cadre d'une opération, la personne décisionnaire possède un intérêt personnel avec l'organisation bénéficiaire du don, du mécénat ou du sponsoring.



Les demandes de dons, de mécénat ou de sponsoring doivent donc être étudiées avec soin et suivre les règles édictées en interne.

Veillez lire attentivement cette notice.



- ✓ Vérifier que l'organisation à laquelle le soutien a vocation à être apporté soit régulièrement déclarée (parution au Journal officiel...) et habilitée à recevoir un soutien de la part d'une entité privée (statuts de l'organisation...);
- ✓ Être en mesure de présenter de manière claire et transparente les objectifs du projet de don, mécénat ou de sponsoring;
- ✓ S'assurer que le processus d'approbation interne est respecté avant de s'engager auprès du tiers et/ou d'effectuer un quelconque versement.



- ✗ Promettre, proposer ou verser un don en échange d'une contrepartie ;
- ✗ Verser des dons à des personnes physiques et notamment des praticiens, des patients ou des familles de patients ;
- ✗ Accorder des dons ou participer à des activités de mécénat ou de sponsoring pour influencer un projet en faveur de notre groupe.

A close-up photograph of a person's face, focusing on the right eye. The person is wearing a blue surgical cap and a white surgical mask. The eye is light green with a dark pupil and is looking slightly to the right. The skin is fair and has some minor blemishes. The background is blurred, showing more of the surgical cap and mask.

Signaler un
manquement

Signaler un manquement



Vous êtes un collaborateur d'ELSAN ou un tiers d'ELSAN et êtes témoin d'un comportement ou d'une situation contraire à la réglementation applicable en vigueur ou au code de conduite anticorruption d'ELSAN ?



Signalez-le nous !

Trois solutions s'offrent à vous :



SOLUTION N°1

Signalez-le sur la plateforme d'alerte interne d'ELSAN accessible via l'adresse suivante : <https://elsan.integrityline.com> ou en scannant le QR CODE ci-dessous :



SOLUTION N°2

Signalez-le à votre hiérarchie directe ou indirecte



SOLUTION N°3

Signalez-le au Compliance Officer du groupe (compliance@elsan.care)



Notre dispositif d'alerte interne garantit la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par l'alerte et des faits déclarés. Toute **mesure de représailles contre le lanceur d'alerte est interdite, sous peine de** lourdes sanctions disciplinaires.

Pour en savoir plus, consultez notre « Procédure d'alerte », disponible sur l'intranet ou sur demande auprès des ressources humaines du Groupe et de chaque établissement ou du Compliance Officer du groupe (compliance@elsan.care).



Les sanctions

Les sanctions

La corruption et le trafic d'influence constituent des délits et sont lourdement sanctionnés en France. Ils peuvent donner lieu à des peines d'emprisonnement et/ou des amendes.

Les sanctions pénales

La corruption et le trafic d'influence sont passibles de :



**10 ans
d'emprisonnement**



1 million d'euros
d'amende pour les
personnes physiques



5 millions d'euros
pour les personnes
morales

Les sanctions disciplinaires

En plus de ces sanctions pénales, la violation des dispositions de notre charte éthique et du présent code de conduite expose les collaborateurs aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'entité d'ELSAN dont ils dépendent.

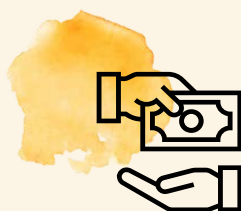


Les sanctions administratives

En cas de manquements aux obligations prévues par la loi Sapin 2, la Commission des sanctions de l'Agence française anticorruption peut infliger les sanctions suivantes :



200 000 euros
d'amende pour le
représentant légal de la
personne morale



1 million d'euros pour la
personne morale



la publication, la diffusion
ou l'affichage de la décision
d'injonction ou de sanction
pécuniaire infligée



Les contacts clés

Les contacts clés



La situation dans laquelle vous vous trouvez n'est pas prévue par le présent code de conduite ?

Demandez-vous :

- ➡ Si cela est légal et conforme au code de conduite anticorruption, à notre charte éthique et à ses principes ?
- ➡ Quel serait l'impact de vos actions sur les parties prenantes ?
- ➡ Si vous êtes capable de justifier votre décision ?
- ➡ Si vous seriez à l'aise si votre décision était rendue publique ?



Et en cas de doute...

N'hésitez pas à consulter :

- votre hiérarchie directe ou indirecte ; ou
- le Compliance Officer du groupe (compliance@elsan.care)



Pour en savoir plus sur l'ensemble des exigences à respecter au sein du groupe...

Référez-vous aux politiques groupe, qui présentent de manière détaillée les exigences de l'entreprise.

Celles-ci sont accessibles sur l'intranet du groupe ou sur demande auprès :

- des ressources humaines du Groupe ou de votre établissement ;
- ou auprès du Compliance Officer du groupe (compliance@elsan.care).



58 bis, rue la Boétie,
75008 Paris

Tél. 01 58 56 16 80
contact@elsan.care

www.elsan.care

Ce document est
interactif

Cliquez sur les
pictogrammes pour
accéder à nos réseaux
sociaux !



 GroupeELSAN

 elsan

 @elsan

 groupeElsan